


| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  Westfalen | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| Hydrogène | | : 4 / 9 / 2013 |
| | | WAG-067A |



2.1 : Gaz inflammables

Danger



SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hydrogène
N° FDS : WAG-067A
Description chimique : Hydrogène
No CAS :1333-74-0
No CE :215-605-7
No Index :001-001-00-9
N° d'enregistrement : Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
Formule chimique : H2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.
Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Réaction chimique/synthèse.
Utiliser comme carburant.
Gas de protection pour procédés de soudage.
Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques.
Gaz lasants.
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.


Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour gonfler des ballons à cause du risque d'explosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Westfalen France S.a.r.l.
Parc d'Activités Belle Fontaine
57780 Rosselange France
Tél: +33 (0)3.87.50.10.40
Fax: +33 (0)3.87.50.10.41
Adresse e-mail (personne compétente) : sdb@westfalen-ag.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0800803444

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  Westfalen | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 2 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

- Dangers physiques : Gaz inflammables - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Flam. Gas 1) - H220
Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

: F+; R12

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger



- Code de pictogrammes de danger : GHS02 - GHS04
- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Conseils de prudence
 - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - Intervention : P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
 - Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substance / 3.2. Mélanges

Substance.

| Nom de la substance | Contenance | No CAS No CE No Index No. Enregistrement | Classification(DSD) | Classification(CLP) |
|---------------------|------------|---|---------------------|---|
| Hydrogène | : 100 % | 1333-74-0 215-605-7 001-001-00-9 * 1 | F+; R12 | Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Comp. (H280) |


Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| | | : 4 / 9 / 2013 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Aucun(e).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
Poudre sèche.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.
Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Aucun(e).


5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- : Essayer d'arrêter la fuite.
Évacuer la zone.
Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
Assurer une ventilation d'air appropriée.
Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.
Éliminer les sources d'inflammation.
Agir selon le plan d'urgence local.
Se maintenir en amont du vent.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| | | : 4 / 9 / 2013 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ventilier la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

: Voir aussi les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.

Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).

N'utiliser que des outils non étincelant.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.

Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Ne pas respirer le gaz.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet.


Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| | | : 4 / 9 / 2013 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives. Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

PNEC: concentration prévisible sans effet

: Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés. Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer: Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

• **protection des yeux/du visage**

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales. Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

• **Protection de la peau**

- **Protection des mains**

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- **Divers**

: Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique. Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques. Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

• **Protection respiratoire**


: Aucune n'est nécessaire.

• **Risques thermiques**

: Aucune n'est nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

: Des mesures spécifiques de traitement du risque ne sont pas requises au-delà des procédures de bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 6 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| | | : 4 / 9 / 2013 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Aspect | |
| État physique à 20°C / 101.3kPa | : Gaz. |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : Sans odeur. |
| Valeur du pH | : Non applicable. |
| Masse molaire [g/mol] | : 2 |
| Point de fusion [°C] | : -259 |
| Point d'ébullition [°C] | : -253 |
| Température critique [°C] | : -240 |
| Point d'éclair [°C] | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |
| Vitesse d'évaporation (éther=1) | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |
| Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air] | : 4 - 77 |
| Pression de vapeur [20°C] | : Non applicable. |
| Densité relative, gaz (air=1) | : 0,07 |
| Densité relative, liquide (eau=1) | : 0,07 |
| Solubilité dans l'eau [mg/l] | : 1,6 |
| Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow] | : Non applicable aux gaz non organiques. |
| Température d'auto inflammation [°C] | : 560 |
| Viscosité à 20°C [mPa.s] | : Non applicable. |
| Propriétés explosives | : Non applicable. |
| Propriétés comburantes | : Aucun(e). |

9.2. Autres informations

| | |
|----------------|------------------------------------|
| Autres données | : Brûle avec une flamme invisible. |
|----------------|------------------------------------|

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Peut former un mélange explosif avec l'air.
Peut réagir violemment avec les oxydants.

10.4. Conditions à éviter


: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

: Air, Comburant.
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| | | : 4 / 9 / 2013 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë | : Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu. |
| Corrosion cutanée / irritation cutanée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Cancérogénicité | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Mutagénicité des cellules | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité pour la reproduction | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Danger par inhalation | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Pas classifié comme PBT ou vPvB.


12.6. Autres effets néfastes

| | |
|--|---|
| | : WGKO - En général, non dangereux pour l'environnement aquatique. |
| Effet sur la couche d'ozone | : Aucun(e). |
| Effet sur le réchauffement global | : Aucun(e). |

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  Westfalen | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 8 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1049
Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.1 : Gaz inflammables

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : HYDROGÈNE COMPRIMÉ
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : HYDROGEN, COMPRESSED
Transport par mer (IMDG) : HYDROGEN, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)
Classe : 2
Code de classification : 1 F
I.D. n° : 23
Restriction de passage en tunnels : B/D : Passage interdit dans les tunnels de catégorie B et C lorsque les marchandises sont transportées en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1
Transport par mer (IMDG)
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-U

14.4. Groupe d'emballage


Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage
Transport par route/rail (ADR/RID) : P200
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 9 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

| | |
|--|--|
| Avion passager et cargo | : DO NOT LOAD IN PASSENGER AIRCRAFT. |
| Avion cargo seulement | : Allowed. |
| Instruction d'emballage - Avion cargo seulement | : 200 |
| Transport par mer (IMDG) | : P200 |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

| | |
|---|-------------------|
| Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | : Non applicable. |
|---|-------------------|

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Restrictions d'utilisation | : Aucun(e). |
| Réglementation Seveso 96/82/EC | : Listé. |

Législation nationale


| | |
|---------------------------------|---|
| Réglementation nationale | : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. |
|---------------------------------|---|

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

| | |
|---|--|
| | : Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit. |
| Classe de danger aquatique Allemagne | : WGKO - En général, non dangereux pour l'environnement aquatique. |

SECTION 16. Autres informations

| | |
|--|--|
| Indication de changements | : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010. |
| Conseils relatifs à la formation | : S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité. Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs. |
| Autres données | : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable. |
| Liste du texte complet des Phrases-R en section 3 | : R12 : Extrêmement inflammable. |
| Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3 | : H220 - Gaz extrêmement inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ | : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son |

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  Westfalen | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 10 |
| | | Edition révisée n°: 3 |
| | | Date : 1 / 4 / 2015 |
| | | : 4 / 9 / 2013 |
| Hydrogène | | WAG-067A |

SECTION 16. Autres informations (suite)

utilisation.

Fin du document